

trente ans, cinq cents devront mourir pendant les trente-cinq années prochaines et cinq cents vivront encore à la fin de cette période. Ainsi, chacun de ces mille hommes ont eu au début une chance égale de mourir ou de vivre. C'est ce qui nous donne ce qu'on appelle la "Probabilité de vie".

Un fonds de \$19,664.00 placé en valeurs rapportant 4% d'intérêts dont on retirera annuellement \$1000 ne sera épuisé qu'au bout de trente-cinq ans. Donc, si un homme âgé de trente ans, qui reçoit \$1,000 annuellement mourrait aujourd'hui, son décès prématuré infligerait une perte financière à sa succession s'élevant à \$19,664.00. Cette perte est immédiate et ne peut être comblée ou détournée par rien autre que l'assurance sur la vie.

Le placement annuel des accumulations du surplus qu'un homme est capable de produire ne prend pas la place de l'assurance sur la vie. La capacité de placer, de produire et d'accumuler ainsi des surplus de recettes ne fait qu'accentuer clairement la nécessité d'un plus grand montant d'assurance sur la vie, car plus grande est la capacité de produire, plus grande sera la perte pour la succession du producteur dans le cas de son décès prématuré.

Les accumulations des hommes heureux en affaires ont pu avoir été placées judicieusement à l'époque où ils ont fait leurs placements et cependant à l'époque de la mort des influences imprévues peuvent causer une très forte diminution dans leur valeur alors qu'ils sont aux mains des exécuteurs ou des administrateurs.

Celui qui écrit ces lignes a connu un cas où un héritier avait reçu \$100,000 en actions d'une importante compagnie de chemin de fer qui pendant des années avait payé des dividendes trimestriels de 2%. Peu de temps après la mort du testateur; une grève sérieuse a diminué rapidement la valeur marchande des actions; pendant deux ans il n'y eut point de

dividendes. Quand le paiement des dividendes reprit, il le fut sur la base de 1% trimestriellement au lieu des 2% précédents. L'héritier se trouvait dans la situation paradoxale de valoir \$100,000 et de ne pas recevoir de revenu pendant deux ans. S'il eût été forcé de vendre les actions dans ces conditions, il aurait eu à faire le sacrifice de la presque moitié de son patrimoine entier.

Un placement judicieux en une assurance sur la vie de \$25,000 de la part du testateur lui avait laissé un actif immédiat qui permit à l'héritier de vivre sans avoir à sacrifier des va-

leurs de premier ordre durant une période de dépression financière.

Combien d'hommes de votre connaissance ont-ils, à certaines périodes de leur carrière commerciale, réussi à accumuler pour leur nécessaire et à conserver ces accumulations jusqu'à leur mort?

On pourrait citer par centaines des cas remarquables de gens qui, à une certaine époque étaient tarifés et classifiés parmi les millionnaires et les multi-millionnaires, gens capables de produire, de placer et d'accumuler, qui finalement ont éprouvé des revers financiers balayant leur fortune et qui auraient laissé leur famille sans biens ni revenu s'il n'avaient judicieusement consacré une large proportion de leurs revenus annuels au paiement d'un montant d'assurance sur la vie tel que le revenu à en recevoir devait pourvoir aux besoins de leur famille après leur décès.

Ayant assumé la responsabilité d'élever une famille; ayant accoutumé cette famille à un certain genre de vie; genre de vie comprenant probablement toutes les nécessités de l'existence et même beaucoup de luxe, un homme est-il juste envers cette famille s'il l'expose à la perte immédiate de la moitié ou peut-être de la totalité du revenu courant sur lequel il les a habitués à compter? Quand il peut pourvoir à ce revenu, et si le producteur a la capacité et la facilité de faire cette provision absolue et certaine, a-t-il quelque excuse légitime pour qu'il néglige ou s'abstienne de faire pareille provision?

Feu Francis H. Peavey ne prit pas sa dernière police d'assurance sur la vie de \$1,000,000 dans le but de créer un patrimoine, mais avec l'idée seule que le revenu de \$1,000,000 était nécessaire pour compenser la perte que ferait sa succession en perdant son habileté à guider et à gérer son immense commerce de grains.

[A suivre.]

J. CLEOPHAS LAMOTHE

AVOCAT

Edifice "LA PRESSE"

Coin St-Jacques et St-Lambert, MONTREAL

TEL. BELL MAIN : 3555

LA PROVINCIALE

MUTUELLE-PRIME FIXE

Assurance Contre le Feu.

Bureau-chef: EDIFICE GUARDIAN

160, RUE ST-JACQUES

MONTREAL.

Cette Compagnie n'a aucune réclamation pendante, soit contestée ou non payée et offre toutes garanties voulues.

"La Foncière"

Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu.

Bureau Principal : 68 rue St-Jacques, Montreal

On demande des Agents intelligents et actifs, partout où la Compagnie n'est pas représentée. Contrat avantageux; commissions rémunératrices.

Demandez notre prospectus. S'adresser aux bureaux de la Compagnie.

SYSTEME DE COTISATION.

Ordre Indépendant des Forestiers

L'ANNEE 1903

Payé aux Veuves, aux Orphelins et aux frères frappés d'incapacité...	\$1,658,108.92	Pourcentage d'accroissement d'assurance en vigueur durant l'année...	4.97%
Payé en bénéfices de maladies et de mortalité.....	192,163.71	Pourcentage d'accroissement de l'actif durant l'année.....	19.75%
Augmentation du nombre de membres durant l'année.....	14,123	Chiffre de la mortalité par 1,000, étant .14 de moins qu'en 1902.....	6.46
Augmentation de l'actif durant l'année.....	1,234,23.727		

Pour toute information relative au système d'assurance fraternelle de l'O. I. F. s'adresser à tout officier ou membre de la Société.